

**COMMUNE HELPERKNAPP**  
**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 7 mai 2019;

Publication et convocation des conseillers: 30 avril 2019

Présents: Mangen Paul, bourgmestre, Mathekowitsch Jean-Claude, Eicher-Karier  
Christiane et Ludwig Patrick, échevins,  
Conrad Frank, Gieres-Deitz Sylvie, Bisenius Jean-Claude, Noesen Henri,  
Gengler-Valmorbida Laurence, Losch Gilles, Erpelding Serge, conseillers ;

Absent (excusé) : Baus Ben, Vosman Joske, conseillers.

Ordre du jour :

1. Introduction
2. Morcellement à Brouch, rue de Bissen
3. PAP « rue de Luxembourg » à Tuntange – approbation de la convention
4. Projet « A Brissen »
5. Nomination d'un(e) représentant(e) au Comité de Pilotage Natura 2000
6. Devis pour la mise en état du chemin rural « Schmidenuecht » à Hollenfels
7. Convention dans le cadre de la protection de la nature
8. Règlement d'occupation des postes de l'école fondamentale
9. Règlement de police
10. « Aménagement zones 30 » à Boevange/Attert
11. Demandes de subside
12. Emprunt
13. Déclarations de recette
14. Nomination d'un bourgmestre (à huis clos)
15. Affaires de personnel (à huis clos)

**Point de l'ordre du jour no 1**  
**Introduction**

Au début de la séance, une minute de silence est observée pour Son Altesse Royale Grand-Duc Jean, dont l'enterrement a eu lieu le samedi passé.

---

**Point de l'ordre du jour no 1bis**  
**Enregistrement acoustique de la séance**

Le Conseil communal,

**Décide à la majorité des voix (six voix contre cinq)**

De procéder au phonogramme de la séance en cours, ceci à partir du point 8 pour le reste de la séance publique.

---

**Point de l'ordre du jour no 2**  
**Morcellement à Brouch, rue de Bissen**

Le conseil communal,

**décide à l'unanimité des voix**

de soumettre le projet de morcellement présenté le 25 janvier 2019 par le l'architecte Constantin Karathanassis pour compte de la société « CPC Promotions S.A. », relatif à la division de deux propriétés inscrite au cadastre de la commune Helperknapp, section BC de Brouch, sous les numéros 1062/3137 et 1062/3136 en 6 lots pour l'affectation à l'habitation pour avis à la commission des bâtisses;

---

**Point de l'ordre du jour no 3**  
**PAP « rue de Luxembourg » à Tuntange – approbation de la convention**

Le conseil communal,

**décide unanimement**

d'approuver la convention relative au Plan d'Aménagement Particulier « rue de Luxembourg » à Tuntange entre le collège des bourgmestre et échevins d'une part et le propriétaire des terrains, M. François Ney, d'autre part.

**Point de l'ordre du jour no 4**  
**Projet « A Brissen »**

Le Conseil Communal prend connaissance que le groupe de travail de ce projet aura un rendez-vous le 13 mai 2019 avec la société de construction « Stugalux » et M. Nickels.

---

**Point de l'ordre du jour no 5**  
**Nomination d'un(e) représentant(e) au Comité de Pilotage « Natura 2000 »**

Le Conseil Communal

**nomme unanimement et après vote secret**

M. NOESEN Henri, conseiller, comme représentant auprès du Comité de Pilotage « Natura 2000 ».

---

**Point de l'ordre du jour no 6**  
**Devis pour la remise en état du chemin rural « Schmidenuecht » à Hollenfels**

Le Conseil communal,

**Décide à l'unanimité des voix**

- D'approuver le devis établi sous le numéro 101313 le 04.06.2018 par l'Administration des services techniques de l'agriculture au montant de 49.250,00 €, TVA comprise, pour la mise en état de la voirie rurale pour l'exercice 2019 au lieu-dit «Schmidenuecht» à Hollenfels ;
  - De demander un devis supplémentaire à demander auprès de l'Administration des services techniques de l'agriculture tenant compte de l'ajoute proposée par le conseiller M. Serge Erpelding.
- 

**Point de l'ordre du jour no 7**  
**Convention dans le cadre de la protection de la nature**

Le Conseil communal,

**Décide majoritairement**

de ne pas délibérer sur ce point en vue de l'obtention d'un devis de la part du syndicat intercommunal SICONA.

**Point de l'ordre du jour no 8**  
**Règlement d'occupation des postes dans l'enseignement fondamental**

Le Conseil communal,

**Décide unanimement**

D'approuver le règlement d'occupation des postes suivant :

---

**Règlement d'occupation des postes**  
**de l'école fondamentale de la Commune de Helperknapp**

Chapitre I – Cadre général

Art. 1 Le présent règlement s'applique à l'enseignement fondamental, organisé en quatre cycles d'apprentissage, de la commune de Helperknapp dont il fixe les modalités de permutation et d'organisation interne du personnel enseignant.

Le personnel enseignant de ces quatre cycles forme un corps enseignant unique (à partir de l'ouverture de la nouvelle école).

Art. 2 Dans le présent règlement le terme « enseignant » comprend les institutrices et les instituteurs, nommé(e)s à la fonction d'enseignant de l'École Fondamentale de la commune de Helperknapp.

Chapitre II – Tableau d'ancienneté

Art. 3 L'ancienneté de service est constituée sur la base d'une liste tenue à jour par le comité d'école et le service scolaire de l'administration communale de Helperknapp. Tout enseignant a le droit de consulter ce tableau et de porter réclamation auprès du président du comité d'école en cas d'erreur ou d'oubli.

Art. 4 L'ancienneté de service commence respectivement avec la date de l'affectation à l'ancienne commune de Boevange, la date de l'affectation à l'ancienne commune de Tuntange ou la date de l'affectation à la commune de Helperknapp.

Si à une date, deux ou plusieurs enseignants sont affectés respectivement à l'École fondamentale de Boevange, à l'École fondamentale de Tuntange ou à l'École fondamentale de la commune de Helperknapp, c'est l'ordre de leur affectation à la commune respective qui décide de leur ancienneté. Si un enseignant de Tuntange a été affecté le même jour qu'un enseignant de Boevange, la personne avec l'ancienneté nationale la plus élevée l'emporte sur l'autre. Si celle-ci est la même, la personne la plus âgée l'emporte sur l'autre.

Si, après les opérations de réaffectation de la liste 1 et de la liste 1 bis, des enseignants nommés à la fonction sont nouvellement affectés à la commune, c'est l'ordre de leur affectation établi par le Ministère de l'Éducation nationale qui décide de leur ancienneté.

Art. 5 L'école fondamentale de la commune de Helperknapp applique l'ancienneté locale.

Art. 6 Sont prises en considération comme années de service entières :

- les années de service auprès de la Commune comme instituteur stagiaire à condition qu'elles aient abouti à une affectation définitive
- toute absence due à des raisons de santé
- les années de service à plein-temps ou à tâche partielle
- le congé de maternité, le congé parental, le congé d'accueil
- le congé sans traitement pour raisons éducatives pour deux années au maximum
- le congé sans traitement pour raisons professionnelles pour deux années au maximum
- tout détachement à temps plein (ministère, ESEB, études dans le domaine de l'enseignement) pour deux années au maximum.

Art. 7 L'enseignant qui quitte son poste d'instituteur en vue d'adopter un poste à responsabilité particulière au profit de l'éducation nationale (directeur, directeur adjoint, IDS, IEBS, ..... ) verra, lors de son retour au sein de l'école fondamentale de la Commune de Helperknapp ses années d'absence prises en compte pour deux années au maximum.

Art. 8 L'enseignant qui démissionne de son poste et qui recommence son travail dans la Commune de Helperknapp verra son ancienneté reprendre à zéro.

Les années de service d'un enseignant, dont le poste a été supprimé et qui sera par après réaffecté à la commune de Helperknapp, seront prises en compte.

Art. 9.1. Disposition transitoire jusqu'à l'ouverture de la nouvelle école

Le changement des cycles 2, 3 ou 4 vers le cycle 1 et vice-versa ne pourra pas se faire, même en invoquant des droits d'ancienneté, si par ce changement un autre enseignant qui, du fait de ses diplômes ne peut pas changer de cycle, serait amené à perdre son poste à l'école fondamentale de Helperknapp. En cas de changement possible, l'enseignant avec l'ancienneté la plus basse devrait changer de cycle.

Il gardera l'ancienneté acquise au service de l'école fondamentale de Tuntange, de Boevange ou de Helperknapp lors de l'occupation du nouveau poste dans le cycle en question.

Art. 9.2. Cet article entrera en vigueur à partir de l'ouverture de la nouvelle école et remplacera l'article 9.1.

Le changement des cycles 2, 3 ou 4 vers le cycle 1 et vice-versa pourra se faire par tout enseignant disposant des qualifications prescrites par la loi et les règlements en vigueur pour enseigner dans les quatre cycles d'apprentissage de l'enseignement fondamental.

Les opérations de permutation se font suivant l'ordre de la liste d'ancienneté et les droits d'ancienneté priment.

Si un enseignant, du fait de ses diplômes, ne peut pas changer de cycle et que plus aucun poste n'est vacant, celui-ci devra postuler auprès d'une autre commune.

Art. 10 Les listes d'ancienneté des chargés de cours et des éducateurs (quel que soit leur statut) sont dressées à part et appliquées selon les mêmes critères qui sont en vigueur pour les enseignants brevetés.

### Chapitre III - Répartition des cycles d'apprentissage

Art. 11 Les opérations de permutation se font suivant l'ordre de la liste d'ancienneté de service à l'occasion d'une réunion de permutation convoquée par le comité d'école.

a) Au cycle 1, l'enseignant peut choisir, d'après son ancienneté de service dans la commune, soit un poste de l'éducation précoce, soit un poste d'éducation préscolaire (C1.1./C1.2.). Les titulaires du cycle 1 ont le droit de rester dans leur cycle durant au moins deux années consécutives.

b) Les titulaires d'une première année des cycles 2, 3 ou 4 ont la priorité d'accompagner les élèves de leur classe en deuxième année du cycle respectif.

Lors d'un premier tour, les enseignants concernés confirment leur choix d'accompagner leur classe respective par leur signature.

c) Lors d'un second tour, les titulaires restés sans poste optent pour un poste vacant selon leur ancienneté de service dans la commune par l'apposition de leur signature.

d) Les enseignants expriment leur choix soit personnellement, soit par porteur de procuration. Le mandat écrit est à remettre au comité d'école avant la date des opérations de permutation.

e) Toutes les classes doivent être principalement occupées par des titulaires. Si tel n'est pas le cas, les enseignants derniers en rang devront occuper les postes en question.

f) Les enseignants travaillant à tâche partielle (moins de 75%) ne pourront opter pour un poste de titulaire de classe que dans la mesure où ils se sont constitués en équipe assurant une tâche entière.

Il appartiendra au titulaire bénéficiant de l'ancienneté la plus élevée de décider du poste à occuper par l'équipe ainsi constituée.

Art. 12 Les postes non occupés après la réunion de permutation sont déclarés vacants et signalés au Ministère ayant l'éducation nationale dans ses attributions pour leur publication sur la première liste des postes vacants.

Si des postes ou tâches partielles avec un minimum de 50% sont devenus vacants après les procédures de réaffectation de la première liste et de la première liste bis, ces postes sont occupés prioritairement par des enseignants visés par ce règlement.

Ces opérations de permutation se font suivant l'ordre de la liste d'ancienneté de service à l'occasion d'une réunion convoquée par le comité d'école. La réunion se tient nécessairement avant la signalisation de la deuxième liste des postes vacants.

Art. 13 Les enseignants nouvellement affectés à la commune optent pour un poste vacant suivant le classement en fonction de leur qualification, établi par le Ministère ayant l'éducation nationale dans ses attributions.

Art. 14.1. Disposition transitoire jusqu'à l'ouverture de la nouvelle école

Si un poste d'enseignant est supprimé, l'enseignant en dernière place de la liste d'ancienneté (C1-C4) devra postuler auprès d'une autre commune, sauf si un autre enseignant demande un changement d'affectation.

Art. 14.2. Cet article entrera en vigueur à partir de l'ouverture de la nouvelle école.

Si un poste d'enseignant est supprimé, l'enseignant en dernière place de la liste d'ancienneté (C1-C4) devra postuler auprès d'une autre commune, sauf si un autre enseignant demande un changement d'affectation.

#### Chapitre IV – Etablissement des horaires / Répartition des élèves et des salles de classe

##### Art. 15 Répartition des élèves et des classes

a) Les inscriptions en éducation précoce clôturées, les enseignants du cycle 1 précoce se concertent pour répartir les élèves inscrits au précoce par tirage au sort.

Les critères de distribution pour le tirage au sort sont les suivants :

- garçons – filles (2 par village)
- besoins spécifiques dans les processus d'apprentissage
- inscription selon plages offertes
- en cas d'inscription de jumeaux, l'avis des parents en accord avec le personnel enseignant

b) Vers la fin de l'année scolaire en cours, les enseignants du cycle 1 se concertent pour la redistribution par tirage au sort des élèves avant le passage des enfants dans le cycle 1.1 et 2.1.

Les critères de redistribution pour le tirage au sort sont les suivants :

- garçons – filles (2 par village)
- problèmes de comportement social
- besoins spécifiques dans les processus d'apprentissage
- en cas d'inscription de jumeaux, l'avis des parents en accord avec le personnel enseignant

c) La désignation des titulaires des différentes classes de première année du cycle 1, 2, 3 et 4 se fait par tirage au sort.

L'enseignant a toujours le droit de refuser la classe avec son propre enfant ou un membre de sa famille.

##### Art. 16 Répartition des salles de classe

La répartition des salles de classe est faite selon proposition des équipes pédagogiques, en accord avec le comité d'école, de manière à faciliter le bon fonctionnement des cycles.

##### Art. 17 Horaire et salles annexes

Les coordinateurs de cycle font une proposition des horaires scolaires des membres de leur équipe pédagogique ainsi que de l'utilisation des salles annexes de façon à favoriser primordialement l'encadrement pédagogique efficace des classes et le travail en équipe au sein d'un même cycle.

Ces propositions sont à communiquer avant le premier juillet au comité d'école qui donne son avis et coordonne.

---

**Point de l'ordre du jour no 9**  
**Règlement de police**

Le conseil communal décide majoritairement de ne pas délibérer sur ce point et de le discuter lors d'une réunion de travail.

**Point de l'ordre du jour no 10**  
**Aménagement de zones 30 à Boevange-sur-Attert**

Décide à la majorité des voix (10 contre 1)

D'approuver les modifications suivantes :

**Chapitre 5 – Limitations de vitesse**

Art.5/1 – Limitation de vitesse à 30 km/h

Pour les voies se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 « limitation de vitesse » adapté.



Le présent article porte sur les rues suivantes :

- rue Joseph Hackin à Boevange-sur-Attert ;
- Um Riesenhauff, Grevenknapp ;
- Finsterthal ;
- Am Zeep, Brouch ;
- Maandelbaach, Brouch ;
- Biiirbelterwee, Buschdorf.

**Chapitre 6 – Réglementations zonales**

**Section 1 – Zone à trafic apaisé**

**Article 6/1/1**

Pour les voies se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 « limitation de vitesse » muni de l'inscription « 30 ».





Le présent article porte sur les rues suivantes :

Boevange-sur-Attert :

- Am Lëtschert ;
- Op der Nock ;
- Rue de l'Attert, entre les maison n°3 et 16.

Brouch :

- Am Eck ;
- Am Uerbecher ;
- Op d'Héicht ;
- Op d'Héid ;
- Rue Knäppchen ;
- Rue du Moulin, de l'intersection avec la rue de Buschdorf à la bifurcation avec le chemin rural « Biisserweg » ;
- Rue du Village, de la maison n° 17 à la maison n°55 ;

Buschdorf :

- An Uerbech, de la maison n°30 à la maison n°49 ;
- Belle-Vue ;
- Bïrbelterwee ;
- Cité François Nemers ;
- Op Rommelspont.

Grevenknapp :

- Um Knapp.

Section 1 – Zone à trafic apaisé

Article 6/1/2 – Zone résidentielle

Pour les voies se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la Route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a « zone résidentielle ».



Le présent article s'applique au tronçon de la rue « An Uerbech » à Buschdorf allant de la maison n°7 à la maison n°14A.

---

**Point de l'ordre du jour no 11**  
**Demandes de subsides**

Le Conseil communal,

**Décide unanimement**

d'accorder des subsides d'après le tableau et les explications qui suivent :

	Demande de subside	Bilan	Rapport des activités	Manifestations publiques	Activités d'intérêt public	Encadrement jeunes	Points total	Montant subside 2018
<b>Nom de l'association locale</b>	20	15	15	35	35	4/j	/	/
Amiperas Sektion Béiwen	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
APECTS (Elterevereinigung Téinten & Simmern)	20	/	15	35	35	/	105	1.260,00 €
Bididu Team Lëtzebuerg asbl	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Bricher Klatzkäpp	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Bruzzis	20	15	15	/	/	/	50	600,00 €
Centre d'Incendie et de Secours Boevange/Attert	20	15	15	35	35	28	148	1.776,00 €
Centre d'incendie et de Secours Tuntange	20	15	15	35	35	60	180	2.160,00 €
Chorale Ste Cécile Buschdorf	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Chorale Ste Cécile Tuntange	20	/	/	35	35	/	90	1.080,00 €
Club des Jeunes Boevange/Attert	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Club des Jeunes Brouch	/	/	/	35	35	/	70	840,00 €
Club des Jeunes Buschdorf	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Coin de terre / foyer Boevange/Attert	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Coin de terre / foyer Brouch	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Croix-Rouge – section Boevange/Attert	20	15	/	/	/	/	35	420,00 €
D.T. Bëschrëff	20	15	15	/	35	/	85	1.020,00 €
Elterevereinigung Gemeng Béiwen/Attert	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Entente FC Brouch / US Boevange	20	15	15	/	/	780	830	9.960,00 €
Entente Helpermaat	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
FC Brouch	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
US Boevange/Attert	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Fräizäitclub Béiwen/Attert	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Grashoppers Atertdall	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €

Interessen- a Spuerveräin Heemecht Huelmes	20	15	15	/	35	/	85	1.020,00 €
Kulturfrënn Bëschdrëff	20	15	15	/	35	/	85	1.020,00 €
Männerkouer Béiwen/Atert	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Musek Gemeng Helperknapp	20	15	15	35	35	400	520	6.240,00 €
Natur&ëmwelt (anc. LNVL) Tuntange	20	/	/	35	35	/	90	1.080,00 €
Nordic-Walking Äischdall	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Sängerbond Brouch	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Société de tir Brouch	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Spuerveräin „Oenner Ons“	20	15	15	35	/	/	85	1.020,00 €
Syndicat d’initiative de Boevange/Attert	20	15	15	/	/	/	50	600,00 €
Syndicat d’initiative de Tuntange	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Téintener Wiselen	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Theaterfrënn Téinten asbl	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €
Vëlosfrënn Gusty Bruch	20	15	15	/	35	/	85	1.020,00 €
Wanderfrënn Bruch	20	15	15	/	35	/	85	1.020,00 €
Zesumme Wuessen asbl	20	15	15	35	35	/	120	1.440,00 €

Valeurs des points : un point vaut 12,00 € (douze euros).

Compte comme manifestation publique tout événement organisé au sein de la Commune accueillant chaque habitant intéressé.

Compte comme activité d’intérêt publique chaque activité d’une association présentant un caractère culturel, social, sportif, éducatif ou écologique. Sont incluses les participations aux manifestations organisées par des ententes ou la Commune.

Aucune association n’a publié un article dans le bulletin communal ou organisé une manifestation dans le cadre de 25 / 50 / 75 / 100 ans.

### Point de l’ordre du jour no 12 Emprunt

Le Conseil communal,

#### **décide unanimement**

de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de demander des offres auprès des instituts financiers concernant un emprunt de 12.000.000,00 €, sous réserve de présentation d’un plan pluriannuel financier au préalable d’un vote éventuel sur un contrat d’emprunt.

**Point de l'ordre du jour no 13**  
**Déclarations de recettes**

Le Conseil communal approuve et signe des déclarations de recettes relatives aux exercices financiers 2018 et 2019.

---

**Point de l'ordre du jour no 13bis**  
**Divers**

- une prochaine séance du Conseil Communal aura lieu le mercredi, 12 juin 2019 à 18.00 heures ;
  - M. Jean-Claude Bisenius présente des observations de la commission des relations publiques qui souhaite une meilleure communication vers les citoyens, une parution plus fréquente du bulletin d'informations, éventuellement sous forme de résumés, une meilleure harmonisation de la mise en page du courrier communal et une réaction plus rapide de la part de la commune en cas de doléances de la part des citoyens et évoque des problèmes au transport scolaire de l'Ecole Fondamentale de Boevange-sur-Attert ;
  - M. Paul Mangen, Bourgmestre, accentue l'effort du Conseil Communal lors de la présente séance en revenant à une meilleure collaboration et souligne que le Collège des Bourgmestre et Echevins s'est rallié à de nombreuses revendications des conseillers communaux. Le Bourgmestre souligne que la fusion a engendré beaucoup de travail et que l'entente parmi le personnel communal est très bonne ;
  - En ce qui concerne les observations de la part de la commission des relations publiques, le Bourgmestre évoque que le nouveau programme de gestion de demandes d'autorisation à bâtir facilitera la communication avec le demandeur et la gestion des dossiers de façon considérable. En ce qui concerne le transport scolaire à Boevange-sur-Attert, le Collège des Bourgmestre et Echevins a eu deux entrevues avec les personnes concernées. Une raison potentielle pour les problèmes actuels est que les directives pour le transport scolaire de l'Ecole Fondamentale de Boevange-sur-Attert ont été adaptées à celles du transport scolaire de l'Ecole Fondamentale de Tuntange qui sont plus strictes ;
  - M. Jean-Claude Bisenius, conseiller, rend attentif sur la nécessité d'un règlement d'ordre interne du Conseil Communal et des commissions consultatives ;
  - En ce qui concerne la propriété du bâtiment de la Mairie, il n'y a pas de nouveaux éléments, malgré les recherches du notaire engagé et du secrétaire communal. Le travail de recherche du notaire continuera.
  - En ce qui concerne l'utilisation future de nombreux bâtiments communaux, une annonce a été publiée dans le bulletin d'information des médecins afin de trouver des médecins souhaitant utiliser un des bâtiments momentanément inutilisés à Boevange-sur-Attert ;
  - Une séance de travail du Conseil Communal aura lieu le 13 mai 2019 à 19.00 heures afin de discuter le projet « A Brissen »
-

**Point de l'ordre du jour 13ter**  
**Demande de prise de position du Collège des Bourgmestre et Echevins relative**  
**au point 14 de l'ordre du jour « Nomination d'un nouveau bourgmestre »**

Le Conseil communal ;

**Prend connaissance des positions suivantes :**

- Le Bourgmestre confirme l'acceptation de sa démission par Son Altesse Royale Grand-Duc Henri et qu'il continue de porter la responsabilité de bourgmestre jusqu'à la nomination d'un nouveau bourgmestre. M. Mangen rappelle aussi que le Ministère de l'Intérieur souhaite la désignation d'un nouveau bourgmestre le plus vite possible.
  - M. Jean-Claude Mathekowitsch dit qu'il n'a rien fait qui pourrait justifier une démission.
  - M. Christiane Eicher-Karier rappelle son engagement pour la fusion des communes de Tuntange et de Boevange-sur-Attert, ainsi que son résultat lors des dernières élections communales. De plus, elle rapproche aux conseillers demandant sa démission une opposition d'office à toutes les propositions du Collège des Bourgmestre et Echevins.
  - M. Ludwig souligne qu'il n'a rien à ajouter à ses propos faits lors des séances précédentes et qu'il maintient son point de vue.
- 

**Point de l'ordre du jour no 14 (huis-clos)**  
**Désignation d'un nouveau bourgmestre**

Le Conseil communal ;

**Arrête**

Il n'y a pas de désignation d'un nouveau bourgmestre par le Conseil Communal.

---

**Point de l'ordre du jour no 15**  
**Affaire de personnel (à huis clos)**  
**Démission d'un fonctionnaire communal**

Le Conseil Communal,

**Décide unanimement et après vote secret**

De démissionner M. Luc Biver, né le 10 juillet 1970 à Luxembourg, domicilié à L-7425 Finsterthal, maison 3, du poste d'ingénieur-technicien au sein de la Commune Helperknapp avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2019.